



**Direction régionale des
affaires culturelles de
Normandie**

**COMMISSION RÉGIONALE DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE
DE NORMANDIE**

1^{ère} section

PROCÈS-VERBAL

Séance du jeudi 04 juillet 2019 tenue à Caen

Sous la **présidence** de Monsieur David NICOLAS, président de la **Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie**, maire d'Avranches.

Ordre du jour :

Espaces protégés

1. Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine_ CAEN (14) pp. 5-7
2. Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine_ VEULES-LES-ROSES (76) pp. 8- 10
3. Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine_ ÉCOUCHÉ-LES-VALLÉES (61) pp. 11-12
4. Périmètre délimité des abords du donjon et de la croix percée_ NEAUFLES-SAINT-MARTIN (27) pp. 13-14

Monuments historiques

5. Ensemble préfectoral_ SAINT-LÔ (50) pp. 15-18
6. Église Saint-Jacques_ SAINT-JAMES (50) pp. 19-23
7. Manoir de Bunehou_ SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD (50) pp. 24-27
8. Manoir de la Crasvillerie_ RÉVILLE (50) pp. 28-31

Commission régionale du patrimoine et de l'architecture

Membres de la 1^{ère} section

Participaient à la réunion :

M. DURAND, préfet de la région Normandie

M. NICOLAS, **président** de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie, maire d'Avranches, président de la CRPA

M. OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles (DRAC)

M. ROCHAS, conservateur régional des Monuments historiques (CRMH – DRAC)

M. ROMIEUX, inspecteur des sites, représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

M. BILLARD, conservateur régional de l'archéologie adjoint

M. PIÉCHAUD, inspecteur des patrimoines

M. BEAUNAY, architecte des Bâtiments de France à l'UDAP du Calvados (UDAP - DRAC), titulaire

Mme NAOUMENKO, **conservatrice** des Monuments historiques, titulaire

M. SIMONET, conservateur des Monuments historiques, **suppléant**

Mme CHEVILLON, cheffe de l'UDAP de l'Orne, titulaire

Mme LELIÉVRE, cheffe de l'UDAP de Seine-Maritime, suppléante

Mme JACQ, conseillère départementale du Calvados, titulaire

Mme BRUNAUD-RHYN, vice-présidente du Conseil **départemental** de la **Manche**, titulaire

M. CLAIRE, maire de Veules-les-Roses, suppléant

Mme d'HARCOURT, association *la Demeure Historique*, titulaire

M. FILLATRE, association de *défense et de sauvegarde des moulins Normands-Picards*, suppléant

Mme GALLOIS, association *Vieilles Maisons Françaises*, titulaire

Mme BELHOSTE-DUGAS, association *Maisons Paysannes de France*, suppléante

M. LEPOINT, association *des Amis des Monuments et des Sites de l'Eure*, titulaire

M. JUHEL, association *Société des antiquaires de Normandie*, suppléant

Mme BUTELET, association *Patrimoine(s)*, titulaire

M. BAILLEUL, association *Patrimoine Environnement*, suppléant
M. ÉPAUD, chargé de recherches au CNRS
M. GOURBIN, enseignant à l'école nationale supérieure d'architecture de Normandie
M. MAFFRE, **architecte** du patrimoine
M. PAQUIN, architecte du **patrimoine**

Assistaient également :

Mme ROULLEY, chargée de protection au titre des Monuments historiques (CRMH - DRAC)
Mme VANITOU, chargée de protection au titre des Monuments historiques (CRMH – DRAC)
Mme MOUREU, chargée de la valorisation patrimoniale et du développement territorial (CRMH – DRAC)
M. ISTORIK, secrétaire de la cellule protection (CRMH - DRAC)
Mme MEFFRE, secrétaire de la **cellule** protection (CRMH - DRAC)
Mme LABATUT, conservatrice des Monuments historiques (CRMH – DRAC)

Etaient excusés :

Mme FRULEUX, architecte des Bâtiments de France à l'UDAP de la Manche, suppléante
Mme MORIN-DESAILLY, conseillère **régionale**, suppléante
M. PESSIOT, conseiller municipal délégué au patrimoine de la ville de Rouen, suppléant
Mme SAINT-LAURENT, vice-présidente du Conseil départemental de l'Eure, titulaire
M. FINET, maire du Bec-Hellouin, suppléant
M. BLANCHET, maire-adjoint de Granville, suppléant
Mme FROUEL, vice-présidente du Conseil départemental de l'Orne, titulaire
M. YVARD, adjoint au maire de Bellême, suppléant
M TEISSERE, **conseiller départemental** de la Seine-Maritime, titulaire
M. GRONIER, *Fondation du Patrimoine*, titulaire
M. ALEXANDRE, association du *musée de l'homme et de l'industrie*, suppléant
Mme LECONTE, association *Société historique et archéologique de l'Orne*, titulaire
M. DUBOSQ, association *Mémoire et Patrimoine, Le Havre 1939-1945*, suppléant
M. CALAME, conseiller pour l'ethnologie à la DRAC de Normandie
M. GAILLARD, chef de service adjoint du service Patrimoines de la Région Normandie, titulaire

2 – 76 - VEULES-LES-ROSES - Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

M. NICOLAS accueille M. CLAIRE, maire de Veules-les-Roses, ainsi que les chargés d'étude M. CRAQUELIN et Mme CORRE.

Mme MOUREU précise qu'il s'agit de la transformation d'une ancienne ZPPAU en AVAP avec introduction d'un volet paysager et en conséquence, évolution du périmètre d'application. Consciente de sa valeur patrimoniale, cette station balnéaire s'est dotée dès 1990 d'une zone de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU) à une époque où le dispositif ne prévoyait pas de volet paysager. Le projet d'AVAP va donc permettre de protéger et valoriser le cadre naturel remarquable servant d'écrin aux secteurs bâtis.

Elle rappelle les étapes de la procédure :

- mise à l'étude de l'AVAP décidée par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2010 ;
- commission locale de l'AVAP réunie quatre fois ;
- concertation avec le public menée tout au long de l'élaboration de l'étude avec organisation d'une réunion publique le 16 février 2018 ;
- avis favorable à l'unanimité de la commission locale recueilli le 13 novembre 2018 ;
- arrêt du projet par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2018.

M. CLAIRE présente sa ville de Veules-les-Roses qui est une station balnéaire de la Côte d'Albâtre avec 600 habitants en hiver et 4000 en été. La ville possède le plus petit fleuve de France, la Veules. La commune a réali-sé récemment l'aménagement de son débouché dans la mer.

M. CRAQUELIN assure la présentation en précisant que le mandataire M. DERBANNE, qui était architecte du patrimoine, est décédé à la fin de son étude. La commune est située entre Dieppe et Saint-Valéry-en-Caux et est contenue dans un périmètre de 5 km². Elle s'est dotée d'une ZPPAU en 1990, qui a beaucoup compté pour l'essor touristique de la station. L'élaboration d'un PLU est en cours. Le zonage est en cours d'approbation.

Les objectifs de ces dispositifs sont de préserver des paysages de qualité. La commune participe au concours du plus beau village de France. Par exemple la Mairie a travaillé à la disparition d'un parking pour aménager le débouché de la Veules dans la mer et créer un jardin.

Les critères pris en compte sont l'intérêt architectural, la composition des volumes, l'intérêt historique et l'intérêt urbain (la grande rue avec commerces et habitations) et la Veules.

Une carte a été établie avec le périmètre A qui prend en compte le centre, les anciennes parties historiques puis le secteur B qui correspond au front de mer et coteaux et enfin le secteur C qui correspond aux espaces naturels. Un tableau des édifices de fort intérêt patrimonial a été établi.

Dans le secteur A, centre ancien, on a quasiment les mêmes prescriptions, mais il faut traiter des enseignes commerciales. Il y a peu d'espaces constructibles dans la ville. Pour les prescriptions paysagères il faut être vigilant à la végétation et à l'entretien des rosiers.

Mme LELIÈVRE salue l'implication de la commune. Les architectes des bâtiments de France qui ont pu travailler sur ce site avec la ZPPAU ont constaté une synergie sur ce dossier. Et il y a eu une communion de regard sur le site entre les différents acteurs pendant la rédaction de l'AVAP. Le dossier est passé d'un document d'une dizaine de pages pour la ZPPAUP à plusieurs tomes pour l'AVAP. Il s'agit de prendre en compte la Reconstruction et de préserver la beauté du site reconnu 157^e plus beau village de France en 2018.

M. BEUNAY souligne la fluidité du dossier, tout en émettant une petite réserve sur le refus du blanc pour les revêtements de façade. En effet, le blanc est interdit pour les bâtiments patrimoniaux dans le secteur A, or c'est une couleur qui fait partie de l'identité balnéaire.

M. CLAIRE souligne que la volonté est de ne pas tout uniformiser en blanc.

Mme LELIÈVRE fait remarquer qu'il faut utiliser le blanc avec parcimonie.

M. BAILLEUL s'interroge sur l'intérêt dans ce tout petit village de faire la distinction entre deux secteurs. La mise en place d'une zone unique avec le même règlement ne serait-elle pas un avantage ?

M. CLAIRE fait remarquer que touristes et administrés sont avides de retrouver des traces de la période de la guerre. La communauté de communes projette d'acheter des terrains pour mettre en valeur les vestiges.

M. BILLARD s'étonne de ne rien trouver dans l'AVAP sur le patrimoine de la Seconde Guerre mondiale et rappelle que c'était un village fortifié où se trouvaient 36 ouvrages notamment en bordure de la falaise, dont 6 sont encore visibles. Il faut éviter les destructions et l'AVAP doit permettre de préserver ces ouvrages.

M. CLAIRE informe la commission qu'il y a un projet de circuit des bunkers sur la côte avec la communauté de communes ainsi que de création d'un mémorial où seraient présentés les canons renfloués d'un bateau coulé.

M. BILLARD souligne que la problématique est d'empêcher la destruction de ces vestiges qui pourraient être préservés par l'AVAP.

M. BEUNAY souhaite revenir sur les matériaux. Il a bien noté le souhait de la mairie de lutter contre les volets en PVC, mais dans le règlement rien n'interdit des matériaux spécifiques sur le bâti non repéré. Pour les constructions qui n'ont pas d'intérêt patrimonial, il sera difficile de s'opposer à des volets en PVC.

Mme GALLOIS évoque le risque d'implantation d'éoliennes.

M. CLAIRE précise que les éoliennes sont implantées dans la commune voisine, pas sur la commune de Veules-les-Roses.

Mme GALLOIS s'interroge sur la possibilité d'implantation d'éoliennes en mer devant la commune.

M. CLAIRE n'y est pas favorable.

Mme BUTELET fait remarquer que la Fondation du Patrimoine a accordé de nombreux labels au village grâce à la ZPPAU. Elle souhaite savoir si les maisons restaurées avec l'aide de la Fondation sont identifiées dans plan du projet d'AVAP.

M. CRAQUELIN précise que l'étude n'a pas fait de signalement particulier

Mme LELIÈVRE confirme que la Fondation du Patrimoine finance des travaux qui peuvent exister sur des lieux même d'un intérêt moindre.

M. CRAQUELIN ajoute que la commune a souhaité transférer les parkings hors du village, sur les hauteurs, pour ne pas avoir de voitures dans le centre du village et inciter les visiteurs à descendre à pied.

M. SIMONET souhaite revenir sur la question des blockhaus en disant qu'un regard particulier est porté sur ce patrimoine comme sur la Reconstruction, c'est tout un ensemble qu'il convient d'étudier.

M. BILLARD souligne que tous ces ouvrages ne peuvent pas être protégés au titre des Monuments historiques, l'AVAP est assez adaptée pour leur protection.

M. NICOLAS remercie M. CLAIRE, M. CRAQUELIN et Mme CORRE ainsi que Mme LELIÈVRE qui quittent la salle.

M. BILLARD estime qu'il faut intégrer toutes les composantes du patrimoine dans l'AVAP, y compris le patrimoine de la Seconde Guerre mondiale, notamment les petits ouvrages qui sont souvent vus comme gênants et font l'objet de permis de démolir. On a affaire à un village musée, il faut inclure toutes les composantes du patrimoine.

M. BEAUNAY précise qu'à Cabourg, ces ouvrages ont été intégrés dans l'AVAP.

M. ROCHAS souligne que le travail d'inventaire qui arrive à son terme est un outil précieux.

En l'absence d'observations supplémentaires, M. NICOLAS soumet au vote le projet d'AVAP de Veules-les-Roses.

Considérant le projet d'AVAP de VEULES-LES-ROSES (Seine-Maritime), à l'unanimité, la commission émet un avis favorable avec la recommandation suivante :

Intégrer l'inventaire des vestiges identifiés de la Seconde Guerre mondiale dans le document graphique de l'AVAP, en lui conférant également une traduction réglementaire qui favorise la prise en compte des enjeux de conservation comme de mise en valeur de ce patrimoine spécifique.

M. PAQUIN considère que le **bâtiment** mérite une **analyse** patrimoniale.

M. ROCHAS précise que si on protège l'édifice, on pourra subventionner des **études** mais il est difficile en amont de la **protection** de demander des **études** au **propriétaire**.

M. BILLARD ajoute que l'**environnement** est **réversible**.

En l'absence d'**observation supplémentaire**, M. NICOLAS soumet au vote la proposition de **protection**.

La commission à la **majorité** (10 voix pour et 4 abstentions) émet un avis favorable à l'**inscription** au titre des **Monuments historiques** de l'**assiette des sols** (parcelles AD 49 à 52) et du logis en totalité y compris les **cheminées**, du manoir de la **Crasvillerie à RÉVILLE (Manche)**.

M. NICOLAS remercie les membres de la commission de leur **participation** et lève la **séance** à 18 h 05

À Avranches, le 16 SEP. 2019



David NICOLAS
Maire d'Avranches

Enquête publique